

# Ecole Musique Danse Théâtre Haute Sarthe Alpes Mancelles

## Règlement intérieur

### ARTICLE 1 : L'ECOLE MUSIQUE DANSE THEATRE

#### 1.1 Définition et Objectifs

L'École Musique Danse Théâtre Haute Sarthe Alpes Mancelles est un établissement spécialisé dans l'enseignement des différentes disciplines de la musique, de la danse et du théâtre.

Elle a pour mission de faire découvrir, connaître et enseigner ces disciplines aux enfants.

Elle a pour objectif de donner aux élèves un enseignement de la pratique artistique (musique, danse et théâtre) pour susciter des vocations de musiciens (instrumentistes ou chanteurs), de danseurs et de comédiens ; mais aussi pour former de futurs amateurs de qualité, susceptibles d'exercer leurs pratiques dans les diverses formations locales, ceci par une organisation autour des pratiques collectives.

Outre sa mission d'enseignement, l'établissement doit favoriser la diffusion de la musique danse et théâtre, l'animation, les spectacles et doit constituer pour le territoire un outil de promotion aux côtés des autres partenaires culturels locaux.

#### 1.2 Personnel de l'École Musique Danse Théâtre

##### Autorité décisionnaire :

L'École Musique Danse Théâtre, en tant que service communautaire, est placée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et son fonctionnement est approuvé par la commission de l'École Musique Danse Théâtre.

##### Le Directeur :

Il est responsable du bon fonctionnement de l'École Musique Danse Théâtre et de la direction pédagogique, artistique et administrative. Il définit l'organisation des études et les orientations de l'établissement. Il exerce cette mission sous l'autorité du Vice-Président en charge de l'école de musique, danse et théâtre et de la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

##### Les enseignants :

Ils sont recrutés par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles sur avis du Directeur et sont soumis aux dispositions du statut de la fonction publique. Ils dispensent les enseignements artistiques (musique, danse, théâtre). Ils doivent se conformer aux orientations et objectifs poursuivis par l'établissement.

#### 1.3 Les Locaux

L'École Musique Danse Théâtre exerce sur 4 sites d'enseignement suivant :

Site de Fresnay		Site de Beaumont		Site d'Ancinnes		Site de Fyé
Siège administratif Locaux de l'EMDT 2 rue Abbé Lelièvre	Salle de Danse 2 rue Jane Gaulupeau	Ancien hôpital local 33 rue de la Gare	Salles Kiné 13 rue des Voves	Salles de la Mairie Le Bourg	Salle Cornueil Rue du 21 <sup>ème</sup> siècle	Maison des associations 13 Grande rue

## 1.4 Organisation pédagogique

L'École Musique Danse Théâtre regroupe un certain nombre de disciplines, par affinités techniques ou de style ou par famille d'instruments. Elle est organisée selon les départements suivants :

- Formation Musicale (+ Eveil musical)
- Pratiques collectives : Ensemble à Vents (Harmonie junior, Classe Orchestre, Brass-Band, Ensemble Bois), Ensemble de Guitares, Atelier Cordes, Chorales Adultes, Chœur Féminin, Chœur d'hommes Chorale Enfants, Musiques Amplifiées, Musique de Chambre, Ensembles ponctuels (transversaux) selon les projets
- Ateliers Fanfares : Atelier Percussions/Tambours, Atelier Petits Cuivres (clairons, trompettes de cavalerie, cors), Atelier Gros Cuivres (barytons, trombones, tubas), Atelier Jazz, Atelier Direction d'Ensemble...
- Bois : Clarinette, Saxophone, Flûte Traversière
- Cuivres : Cornet, Trompette, Clairon, Cor d'harmonie, Trombone, Tuba.
- Cordes : Guitare classique, Guitare électrique, Guitare basse, Guitare folk, Luth (instrument ancien), Violon, Violon Alto, Violoncelle
- Percussions : Batterie, Percussions d'orchestre
- Claviers : Piano
- Voix : Chant
- Théâtre : Initiation renforcée
- Danse : modern-jazz

En cas de nécessité, l'établissement se réserve le droit d'annuler un cours, modifier les horaires et les lieux et changer de professeur.

Suite à la crise sanitaire de mars 2020 liée au Covid 19, et en lien avec un contexte sanitaire évolutif, les cours et organisation pédagogiques peuvent être donnés à distance avec des outils de visioconférence, sans en impacter le montant de l'inscription (*correspondant en moyenne à un quart du coût de fonctionnement de la structure publique*). Également, une organisation mixte entre présentiel et à distance peut être mise en place afin d'éviter un brassage trop important de public dans les locaux d'enseignement. (Exemple : 1 semaine sur 2 pour certains groupes ou classes) avec possibilité de visioconférence pour les non présents.

## 1.5 Cursus

L'École Musique Danse Théâtre donne la possibilité aux élèves de pratiquer la musique, la danse ou le théâtre.

Pour les élèves inscrits en musique, ils poursuivent un cursus pédagogique, organisé sur 2 cycles d'apprentissage, chacun articulé en plusieurs niveaux. Le contenu de chaque cycle est élaboré par l'équipe enseignante. Au cours de l'année une évaluation obligatoire pour tous les élèves de moins de 18 ans permettra d'apprécier l'évolution des élèves dans ces cycles.

## 1.6 Formation musicale obligatoire (Musique)

Pour la spécialité musique, dans le cadre d'une qualité d'apprentissage, exigeante et attendue, le cursus pédagogique intègre obligatoirement la formation musicale pour tous les élèves de moins de 18 ans et :

- ayant moins de 6 années de pratique instrumentale (Sauf dérogation du Directeur avec pratique collective obligatoire).
- Ou ayant moins de 4 ans de pratique instrumentale pour les élèves inscrits en batterie ou guitares amplifiées (un cursus de formation musicale musiques amplifiées est proposé par la suite)

La participation de l'élève sur toute l'année est une obligation.

Un cours de formation musicale spécifique est réservé aux adultes ; il est conseillé que ceux-ci aient des notions théoriques afin de mieux appréhender les partitions musicales.

## 1.7 Organisation des études

Elle se réfère au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture : 2 cycles d'étude dont la durée varie de 3 à 5 ans en fonction de l'évolution et de la maturité de l'élève.

## MUSIQUE

- **Eveil musical** : cours collectifs de 30 min ou de 45 min (suivant nombre et âge) pour les enfants de 4 à 6 ans ; ce cours est hors cursus et permet une approche ludique et active de la musique.
- **Initiation à l'instrument** : l'initiation dure 1 à 2 ans. La première année d'instrument les élèves de moins de 10 ans (lors l'année en cours) ont un cours de 20 min par semaine. Si l'élève a plus de 10 ans l'année de l'inscription, il aura 30 min de cours individuel ; ce cours permet une approche ludique et active de la musique. Il est possible de constituer des groupes d'élèves (ex : 3 élèves pendant 1h)
- **Cursus** : la formation globale s'adresse aux enfants à partir de 7 ans (ou de façon exceptionnelle de 6 ans) et comprend les cours suivants :
  - La formation musicale (solfège) : cours collectif de 0h30 à 1h15 (Cycle I à II) en fonction des effectifs
  - Le cours d'instrument :
    - o 30 min en cycle I et 45 min en cycle II. Les enseignants peuvent constituer des groupes d'élèves pour une pédagogie collective.
    - o et/ou collectif suivant les projets de classes.
    - o Si les élèves obtiennent leur examen de fin de cycle 2 et souhaite continuer à l'Ecole Musique Danse Théâtre, la durée de cours restera à 0h45 (L'établissement n'ayant pas vocation à délivrer un cursus 3<sup>ème</sup> cycle).

Un élève ne peut pas avoir deux disciplines instrumentales au sein de l'école de musique (sauf dérogation de la Direction).

- **Pratique collective** : ensembles musicaux, musique de chambre, et différentes associations musicales de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Les pratiques collectives sont fortement conseillées dès la 3<sup>ème</sup> année pour l'épanouissement et la motivation des élèves. Elles ne font pas l'objet d'un supplément de cotisation si l'élève est inscrit en cours individuel d'instrument + formation musicale (solfège). La pratique de la musique d'ensemble est obligatoire en fin de cycle I et cycle II.

Ce cursus musique est commun à toutes les écoles de musique territoriales qui suivent les orientations du ministère de la culture en matière d'enseignement musical (schéma d'orientation pédagogique, Charte de l'enseignement artistique...).

## THEATRE

- L'initiation renforcée Théâtre (cours de 1h à 1h30) s'adresse aux enfants de 8 à 15 ans et n'entre pas dans un cursus d'enseignement.

## DANSE

- Danse pour les enfants (cours de 45 min à 1h15), ados (cours d'1h30) et adultes (cours d'1h30). Cette discipline est hors cursus.

### 1.8 Evaluations

Les études sont évaluées comme suit :

#### Formation musicale (solfège) :

- Une évaluation continue tout au long du cycle.
- Un examen de passage en fin de cycle (au sein de l'école ou du secteur).

#### Instrument :

- En cours de cycle, les modalités sont différentes selon les professeurs (évaluation continue en cours d'année et contrôle de fin d'année ou projet de classe).
- Un examen centralisé de passage en fin de cycle est possible au Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Alençon.

#### Théâtre :

- Evaluation continue sous forme de spectacles, participation à des projets transversaux (avec musique et/ou danse)

#### Danse :

- Sous forme de Gala de fin d'année, participation à des projets transversaux (avec musique et/ou théâtre)

## 1.9 Planning et Rendez-vous

Le planning prévisionnel des cours, des salles, ainsi que les horaires sont définis en début de saison. Il convient donc aux élèves de les respecter pour le bien-être de chacun. Les enseignants doivent respecter les horaires des cours fixés en début d'année. La réception des parents par les professeurs doit se faire en dehors des horaires de cours ou sur rendez-vous ; le professeur doit prévenir le secrétariat et le Directeur des horaires de rendez-vous.

## 1.10 Activités publiques – concerts – spectacles

Les activités publiques de L'École Musique Danse Théâtre sont conçues dans un but pédagogique et participent à la formation de l'apprenant. Ces activités comprennent les concerts d'élèves, des concerts avec d'autres structures, des animations dans les différentes communes, des représentations théâtrales, des spectacles de danse (Gala) et des projets divers.

Elles peuvent avoir lieu, soit à l'École Musique Danse Théâtre, soit dans d'autres lieux de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, soit sur d'autres collectivités avec autorisation.

Chaque élève, y compris les élèves adultes, s'engage à participer à au moins une manifestation dans l'année.

Les élèves lorsqu'ils sont choisis pour y participer et après s'être assurés qu'ils sont libres à cette date, s'engagent. Ils sont alors tenus d'assister à cette manifestation et de s'y produire. Cela implique de leur part une préparation, une bonne connaissance des morceaux, de la pièce ou de la chorégraphie, la participation obligatoire aux répétitions et une bonne présentation le jour de la représentation.

## 1.11 Instruments

Des instruments à vents (clarinette, flûte traversière, trompette, cor, cornet, trombone, tuba) peuvent être loués par l'École Musique Danse Théâtre aux élèves avec une priorité aux débutants. Un contrat de location est rempli en 3 exemplaires et signé par les parents.

Le locataire est civilement responsable en cas de perte ou détérioration de cet instrument et de ses accessoires. L'élève devra donc s'assurer auprès de sa propre assurance pour la location de l'instrument en cas de vol ou de dégradation.

L'entretien est à la charge de l'élève.

La location d'un instrument est autorisée pendant les 3 premières années de scolarité.

A l'issue de la 3<sup>ème</sup> année d'inscription, l'élève devra faire l'acquisition de son propre instrument.

Le règlement financier s'effectue par trimestre ou pour l'année au trésor public. La location est personnelle et ne peut être transmise à un tiers.

Lors de la restitution de l'instrument à l'Ecole Musique Danse Théâtre, l'élève doit faire réviser l'instrument par un spécialiste et le faire réparer si nécessaire.

## ARTICLE 2 : LES PROFESSEURS

### 2.1 Obligation des professeurs

Les enseignants sont tenus d'assurer leurs cours dans les locaux de l'École Musique Danse Théâtre aux jours et heures prévus par l'emploi du temps pendant toute la période scolaire. En cas de crise sanitaire comme en 2020 (COVID-19), l'enseignant doit pouvoir faire cours et suivi pédagogique à distance avec ses élèves en utilisant les outils numériques appropriés.

Pour toute modification d'emploi du temps, le secrétariat de l'École Musique Danse Théâtre ainsi que le Directeur devront être prévenus. L'enseignant à la charge de prévenir ses élèves de tous changements d'emplois du temps ou cours exceptionnels supplémentaires.

Pour tous déplacements de cours, le professeur a l'obligation de prévenir le Directeur ainsi que le secrétariat en remplissant et signant une feuille de report de cours qui devra être validée par le Directeur et par l' élu en charge de l'École Musique Danse Théâtre au moins 10 jours à l'avance.

Le professeur est autorisé à faire un cours supplémentaire exceptionnel, en fonction de la disponibilité de ses élèves et des salles disponibles, s'il prévient le Directeur et le secrétariat en remplissant et signant une feuille d'autorisation de cours exceptionnel qui devra être validée par le Directeur et par l'élue en charge de l'École Musique Danse Théâtre au moins 10 jours à l'avance.

Les enseignants sont également dans l'obligation de prévenir le secrétariat et le Directeur de tout autre changement éventuel en cours d'année (absence, arrivée d'un nouvel élève, nouvelle inscription...).

La feuille d'inscription d'un nouvel élève doit être donnée directement au secrétariat ou transmise par le professeur au secrétariat avant de commencer le cours ; en septembre, 2 cours d'essai pouvant être autorisés, le professeur devra transmettre la feuille d'inscription de son nouvel élève au secrétariat maximum avant le 3<sup>ème</sup> cours.

Le professeur n'a pas l'autorisation d'accepter l'inscription d'un élève sans en avoir prévenu le secrétariat. En effet, une liste d'attente peut avoir été créée et un nouvel élève qui contacte le professeur directement sans prévenir le secrétariat ne peut pas être prioritaire.

Les enseignants ont l'obligation de noter les absences des élèves sur le logiciel de Gestion utilisé par l'École Musique Danse Théâtre quotidiennement ou au moins de manière hebdomadaire.

S'ils n'ont pas la possibilité de le faire via leur ordinateur, ils devront utiliser les ordinateurs ou tablettes mis à leur disposition ou au moins en avvertir le secrétariat (par mail uniquement).

Dans le cadre de leur service, les professeurs prêtent leur concours pour leur discipline :

- En qualité de membre de jury interne lors des évaluations.
- En qualité d'accompagnement lors des examens de fin cycle.
- Aux diverses manifestations pédagogiques organisées par l'établissement.

Ils sont tenus d'assister (en fonction des projets les concernant) :

- Aux réunions pédagogiques, d'assurer la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement et de rédiger un projet de classe.
- Aux évaluations et examens de fin de cycle de leurs élèves et aux auditions de leur classe.
- Aux réunions pédagogiques et de concertations organisées par l'école, le secteur « Nord Sarthe » ou le Département dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Pendant les congés scolaires, les enseignants sont autorisés à venir donner cours uniquement si le secrétariat et le Directeur en ont été informés et donnés leur accord en amont (au moins 10 jours avant - Feuille de report cours exceptionnel à remplir)

## 2.2 Absence du professeur

En cas d'absence prévue, le professeur doit prévenir ses élèves par téléphone (sms ou appel). Si le secrétariat est ouvert et prévenu de l'absence du professeur, les parents seront également prévenus par mail.

En cas d'absence signalée le jour même, le Directeur doit être informé le plus rapidement possible et le professeur a la charge de prévenir ses élèves (sauf cas de force majeure).

Les enseignants peuvent bénéficier d'autorisations exceptionnelles d'absences pour activités artistique ou pédagogique dans le cadre légal du statut en vigueur. Les cours doivent alors obligatoirement être récupérés par le professeur, en concertation avec les parents d'élèves et le Directeur (feuille de report de cours à remplir). Les élèves et les parents devront être également prévenus suffisamment tôt.

Dans le cas d'une maladie et uniquement sur présentation d'un arrêt médical, les cours n'ont pas à être remplacés par le professeur. Tout autre cas de figure implique de la part du professeur le report de ses cours (voir article 2.1)

Les formations professionnelles doivent avoir lieu pendant les temps de préparation de cours. Si la formation empiète sur un ou plusieurs cours, l'enseignant devra reporter le ou les cours concerné(s).

En cas d'absence prolongée du professeur (Arrêt maladie ou de travail), celui-ci devrait être remplacé dans la mesure du possible.

Dans le cas d'arrêt maladie ou de travail et si le secrétariat est prévenu, il préviendra les élèves par mail (et par sms si l'arrêt date du jour du cours donné)

## 2.3 Responsabilité des professeurs

Les enseignants sont responsables de leurs élèves et du comportement de ces derniers pendant toute la durée des cours ou des répétitions.

Ils sont responsables pendant la durée de leur(s) cours, des locaux et du matériel utilisés. Ils signalent au Directeur et au secrétariat tout incident survenu pendant les cours.

Les enseignants sont donc tenus d'arriver à l'avance afin d'accueillir l'élève au début du cours. Toute absence répétée peut conduire à une sanction pour le professeur.

Ils signalent au Directeur toute absence répétée d'élèves ou tout problème comportemental. Celui-ci contactera alors les parents pour faire le point.

Ils sont tenus de s'assurer que l'enfant est bien reparti avec son responsable légal (si c'est le dernier élève, ne surtout pas partir et le laisser seul. Il faut prévenir la gendarmerie ou un Élu.)

Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux de l'École Musique Danse Théâtre pour y donner des leçons à caractère privé.

Les professeurs ne doivent pas s'absenter ou interrompre leur travail à l'intérieur d'un cours sans raison impérative. Les préparations de cours (copies, extrait pédagogiques...) sont à faire en dehors des temps de cours.

Il est interdit de fumer au sein des locaux de l'École Musique Danse Théâtre ni dans les locaux loués ou mis à disposition de l'établissement. Les enseignants et élèves fumeurs ne sont pas autorisés à fumer devant l'entrée de l'établissement.

## ARTICLE 3 : L'ELEVE ET LES PARENTS D'ELEVES

Les élèves sont placés, pendant les cours de musique, danse et théâtre, sous la responsabilité et l'autorité des professeurs. Les enseignants veillent à la discipline et à l'assiduité des élèves. Une fiche de présence est remplie à chaque cours et doit être reportée sur l'extranet du logiciel de gestion utilisé par l'établissement et prévu cet effet ; en cas d'absences répétées le professeur prévient le secrétariat et le Directeur et les parents sont alors contactés pour faire le point.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de cours auxquels ils participent, d'arriver à l'heure et d'apporter leur matériel. Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle de cours sans y avoir été invités par le professeur.

Tout élève (ou son représentant légal) qui change de domicile en cours de scolarité est tenu d'en informer le secrétariat ou le Directeur.

Pour cause de responsabilité, les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser leur(s) enfant(s) à l'École Musique Danse Théâtre et doivent impérativement récupérer leurs enfants dans la salle de cours. Les élèves mineurs ne doivent être laissés seuls dans les locaux de l'École Musique Danse Théâtre en dehors de ces heures.

Le matériel ou les instruments laissés en dépôt dans les locaux par les élèves, le sont à leurs risques et périls. Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Les dégradations seront réparées aux frais de l'élève ou de son représentant légal.

Il est interdit aux enfants de chahuter ou de courir dans le couloir ou l'escalier. Cela peut se révéler dangereux et surtout gêner les cours des autres.

Pour les cours de danse, une tenue vestimentaire est exigée (legging, tee-shirt). Les bijoux ne sont pas autorisés. Dans la mesure du possible, il est demandé d'éviter les lunettes et d'avoir les cheveux attachés. Il est conseillé aux élèves de prévoir une petite bouteille d'eau à chaque cours.

L'élève danseur doit impérativement présenter un certificat médical avant la fin du mois de septembre sans quoi il ne sera plus autorisé à participer aux cours.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours pour des raisons pédagogiques et pour faciliter l'expression artistique des enfants.

### 3.1 Inscription

L'inscription aux activités est annuelle, l'élève (majeur ou mineur) ne pourra donc pas arrêter les cours en cours d'année. Aucun remboursement ne sera effectué même si le règlement s'est fait en plusieurs fois, sauf pour raison médicale (arrêt de plus de 6 semaines avec justificatif médical) ou en cas de déménagement en dehors de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles sur présentation d'un justificatif. Si, dans ce cas, l'élève souhaite poursuivre cette même activité, il pourra bénéficier de la même tarification prévue dans l'engagement de début de saison pour l'année en cours.

Toute inscription d'un élève mineur doit se faire en présence du responsable légal. Un bulletin d'inscription doit être complété et signé chaque année et le responsable légal ayant procédé à l'inscription s'engage à avoir pris connaissance du règlement intérieur. Toute personne suivant une des activités proposées par l'École Musique Danse Théâtre s'engage à respecter le règlement intérieur.

La priorité est donnée aux élèves de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, les élèves sont admis en fonction des places disponibles. Les enfants sont prioritaires par rapport aux adultes.

Le quota d'élèves étant défini en fonction des postes prédéfinis, une liste d'attente pourra être établie jusqu'à ce qu'intervienne une démission.

Une période d'essai gratuite de 2 séances peut être acceptée au mois de septembre.

Les réinscriptions et les inscriptions ont lieu dès le mois de juin, les dates sont communiquées par voie d'affichage papier et sur le site internet, par courriels aux élèves déjà inscrits pour l'année en cours et par voie de presse.

La discipline pratiquée doit être considérée non seulement comme un loisir mais également comme un apprentissage exigeant rigueur, volonté et persévérance.

### 3.2 Obligation de participation

La formation à l'École Musique Danse Théâtre est le reflet de la dynamique culturelle de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles. Pour ce faire, l'École proposera aux élèves un calendrier des actions culturelles privilégiées qui permettront de découvrir, d'apprécier et de participer aux diverses manifestations (concerts, spectacle, répétitions publiques, rencontres avec des musiciens, Master Class, ...).

Il est demandé aux élèves de contribuer par leur participation aux manifestations culturelles de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

### 3.3 Engagement de l'élève

Toute inscription engage les élèves à participer aux cours et aux différentes manifestations proposées par l'École de Musique, Danse, Théâtre des Alpes Mancelles (événements musicaux, théâtraux ou de danse en cours d'année, auditions, concerts, spectacles).

#### Cours et pratique personnelle

- L'établissement dispense des cours de piano. Les élèves qui s'inscrivent dans cette discipline doivent pouvoir pratiquer sur un piano à leur domicile (et non sur un synthétiseur) car la technique et l'approche ne sont pas identiques. L'achat ou la location d'un piano est fortement conseillé dès la 1ère année d'apprentissage.
- La pratique d'ensemble est essentielle à la formation d'un artiste et constitue une partie importante du répertoire des différents instruments. La musique de chambre ou d'ensemble fait partie intégrante du cursus des études musicales et elle est fortement conseillée à partir de la 3ème année d'instrument.

#### Différents ensembles, de genre et de style, sont proposés au sein de l'école :

- Ensemble de guitares
- Ensemble Bois
- Ensembles de cuivres (Brass Band)
- Orchestre à cordes
- Chorale enfants
- Chorales Adultes
- Chœur de femmes
- Chœur d'hommes
- Harmonie Junior / Classe orchestre

- Musiques actuelles/amplifiées,
- Atelier jazz
- Ensembles ponctuels suivant projets...

Les pianistes peuvent intégrer un atelier ou pratiquer l'accompagnement avec d'autres musiciens. Les instrumentistes à vent peuvent intégrer dès qu'ils le souhaitent l'Orchestre d'Harmonie des Alpes Mancelles ou les Fanfares locales dans lesquels ils peuvent aborder le riche et vaste répertoire d'Orchestre.

L'apprentissage d'un instrument de musique nécessite une pratique régulière et assidue, l'enfant doit en avoir conscience avant de s'engager dans cette activité. Il n'est pas envisageable de progresser en jouant uniquement pendant le cours. Votre enfant a besoin de votre soutien constant et de sentir que vous vous intéressez à sa pratique sans cesser de l'encourager. La pratique d'un instrument de musique peut parfois s'avérer difficile et votre enfant aura besoin de votre appui.

Initiation renforcée théâtrale : la participation au travail de la classe suppose une présence régulière aux cours hebdomadaires.

La réalisation de divers projets publics, ainsi que l'organisation de stages éventuels sont inclus dans la scolarité.

Le travail de groupe et la présence régulière aux cours hebdomadaires sont indispensables à l'apprentissage de la danse.

Les élèves danseurs devront participer activement à la préparation et la réalisation du gala de fin d'année ainsi qu'aux stages organisés par l'École Musique Danse Théâtre Haute Sarthe Alpes Mancelles. L'élève devra dès le début de l'année s'engager à être présent au Gala de fin d'année ou dans le cas contraire d'en avertir le professeur de danse.

Pour des raisons de sécurité, les chewing-gums, sucettes ou bijoux saillants sont interdits durant les cours et toutes les représentations. Les téléphones et tout appareil électronique doivent être éteints ou en silencieux total dès l'entrée dans l'établissement afin de ne pas perturber les cours.

### **3.4 Responsabilité des parents**

Il est impératif que les parents s'assurent de la présence du professeur avant de laisser leur enfant sur les lieux du cours, et qu'ils soient présents à la fin du cours pour récupérer leur enfant.

L'École musique danse théâtre se dégage de toute responsabilité en cas de retard des parents et en dehors des heures de cours de l'élève.

### **3.5 Assiduité et Absence de l'élève**

L'établissement suit le rythme scolaire de l'Éducation Nationale.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires et de faire preuve d'une assiduité constante.

Toute absence doit être signalée auprès du professeur et du secrétariat de l'École Musique Danse Théâtre (ou du directeur). Toute absence non excusée à 3 reprises fera l'objet d'une information à l'attention de la famille. Les absences, non imputables au professeur, ne donneront lieu en aucun cas à des séances de remplacement, sauf accord et arrangement préalable avec celui-ci.

- En cas d'absence prévisible, il convient de prévenir le professeur ou le secrétariat de l'école de musique danse théâtre lors du cours précédent, ou le plus tôt possible avant le prochain cours par tout moyen (mail, téléphone, courrier dans la boîte aux lettres de l'établissement).
- Pour les absences non prévisibles, il est convenable de prévenir le professeur et le secrétariat de l'école de musique danse théâtre avant l'heure de cours de l'élève. Les absences de l'élève ne seront ni remplacées, ni remboursées.
- Pour les évaluations un justificatif d'absence sera demandé.

### 3.6 Instrument loué ou emprunté

L'élève doit entretenir l'instrument loué et tenir compte des recommandations suivantes :

- Pour les saxophones, clarinettes et flûtes : nettoyage systématique de l'intérieur de l'instrument après chaque utilisation.
- Pour les cuivres : entretien des pistons, des coulisses et de l'embouchure.
- Pour les instruments à cordes : attestation d'un luthier avant retour de l'instrument.

L'école ne prend pas en charge les becs, les embouchures, et les baguettes.

L'élève doit signaler immédiatement tout problème survenu sur l'instrument loué à l'École Musique Danse Théâtre auprès de son professeur. Il ne doit en aucun cas engager de réparations de sa propre initiative. Les réparations sont commandées par le Directeur de l'école.

L'élève doit assurer son instrument auprès de son assurance dommage pour couvrir tout dégât ou vol pouvant survenir.

La location d'instrument sera autorisée pendant les trois premières années.

A l'issue de la 3ème année d'inscription, l'élève devra faire l'acquisition d'un instrument.

### 3.7 Désistement de l'élève

A l'issue de la période d'essai (2 cours d'essai en septembre ou 1 cours d'essai si l'élève arrive en cours d'année), l'élève s'inscrit définitivement pour l'année en cours et fait partie intégrante de l'école.

Si l'élève abandonne en cours d'année la totalité de la cotisation annuelle devra être réglée (sauf cas de force majeure : maladie, déménagement, arrêt définitif sur avis médical de plus de 6 semaines et sur avis de la commission de l'École Musique Danse Théâtre).

Toute démission devra être signalée et justifiée par écrit au directeur et sera soumise à l'avis de la commission de l'École Musique Danse Théâtre.

Le courrier adressé à M. le Directeur sera envoyé à :

EMDT  
2 rue Abbé lelièvre  
72130 FRESNAY SUR SARTHE

Ou

En pièce par courriel à :  
[emdt@cchautesarthealpesmancelles.fr](mailto:emdt@cchautesarthealpesmancelles.fr)

### 3.8 Perte, Vol, Oubli

L'établissement et les professeurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou oubli de vêtement, objets ou encore instruments dans les locaux de l'école de musique, danse et théâtre et sur les lieux de représentation de spectacles/concerts.

### 3.9 Sanctions disciplinaires

Toute agressivité verbale ou physique envers l'équipe pédagogique, administrative ou envers un autre élève pourra entraîner l'exclusion immédiate voire définitive des cours sans aucun remboursement.

#### Avertissements

Durant sa scolarité, un élève peut se voir notifier un ou des avertissements.

Les avertissements sont :

- L'avertissement pédagogique, pour absence manifeste de travail personnel.
- L'avertissement de discipline, pour absence non justifiée, absence justifiée répétée, ou pour faute de conduite.

Ces avertissements sont notifiés par écrit à l'élève et à ses responsables légaux après convocation pour un entretien par le Directeur ou son représentant et sont consignés dans le dossier personnel de l'élève.

Au-delà de trois avertissements totalisés sur l'année scolaire, l'élève peut se voir signifier un arrêt des études.

## Sanctions graves

Pour les cas de comportement grave perturbant le bon fonctionnement de la classe ou de l'établissement, un Conseil de Discipline pourra être convoqué.

Les sanctions disciplinaires sont :

- L'interdiction de se présenter aux examens.
- L'exclusion temporaire de l'établissement, pour faute grave.
- La radiation définitive.

Les sanctions sont prononcées par le Conseil de Discipline Scolaire et notifiées par écrit par le Directeur, qui a la charge de les faire appliquer, à l'élève, ou à ses responsables légaux s'il est mineur.

En cas d'exclusion ou de radiation, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

Les sanctions prévues au présent article n'excluent pas tout recours à l'action judiciaire, le cas échéant.

## ARTICLE 4 : TARIFS ET AIDES AU PAIEMENT

### 4.1 Cotisation

Les tarifs d'inscriptions sont fixés par décision du Conseil d'Etablissement et du Conseil Communautaire de la CDC Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Les services proposés (cours) non effectués peuvent faire l'objet d'un ajustement de la cotisation auprès de la collectivité uniquement si l'arrêt est justifié.

La facturation sera établie par trimestre ou pour l'année entière en fonction du choix indiqué sur la feuille d'inscription de Septembre à Juin. Le règlement se fera impérativement au Trésor Public de Fresnay sur Sarthe. Sur la facture, les moyens et conditions de paiement sont indiqués (espèce si le montant est inférieur à 300€, en chèque, par TIPI sur internet).

Le prélèvement trimestriel ou en 1 fois est possible ; dans ce cas, l'élève devra remplir et signer un mandat SEPA et le donner au secrétariat avant la facturation, accompagné d'un RIB mentionnant l'IBAN et le BIC du compte à prélever.

### 4.2 Aides au paiement

L'École Musique Danse Théâtre accepte les chèques collègues 72, les bons temps libres de la CAF, les Ticket-Loisirs MSA, les chèques vacances ANCV et les coupons sport ANCV. Ces derniers ne sont utilisables que pour l'activité danse.

Une attestation de l'employeur peut également être remplie pour bénéficier d'un remboursement par le Comité d'entreprise de l'élève ou des parents d'élèves.

Dans tous les cas, les demandes d'aides accordées devront être apportés au secrétariat qui les remplira, les fera signer par le Directeur et vous les redonnera directement.

N'ayant pas de régie de recette, le secrétariat ne peut en aucun cas conserver dans son bureau ces aides au paiement. Ainsi les élèves ne sont pas non plus autorisés à les déposer dans la boîte aux lettres ou à les donner aux professeurs. L'École Musique Danse Théâtre se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol si l'élève a déposé ses aides au paiement dans la boîte aux lettres de l'EMDT, dans la bannette du secrétariat, via une tierce personne.

### 4.3 Conditions

Pour les **chèques collègues 72** : un bordereau de remise de chèques sera rempli par le secrétariat, signé par le directeur et envoyé par le secrétariat à l'organisme concerné. La valeur totale ne doit pas excéder 36€. Le Département de la Sarthe effectuera le versement de la somme indiquée au Trésor Public. La famille aura une copie de ce bordereau et devra payer le restant de la facture au Trésor Public.

Pour les **Tickets-Loisirs MSA** : le secrétariat remplira l'attestation et la fera signer par le Directeur. L'attestation sera ensuite redonnée à la famille qui se chargera d'envoyer l'ensemble à la MSA. Le remboursement se fera à la famille (et non pas au Trésor Public). L'ensemble du montant de la facture devra donc être versé au Trésor Public.

Pour les **BTL** (Bons d'aide aux temps libres) **de la CAF** : le secrétariat enregistrera directement en ligne les bons à utiliser en fonction du montant souhaité par la famille ; le montant des BTL de la CAF devra être inférieur ou égal au montant de la facture. Le versement de l'aide sera fait au Trésor Public. Un justificatif extrait du site VACAF sera donné à la famille qui devra ensuite payer le restant de la facture au Trésor Public.

Pour les **chèques vacances** et les **coupons sport ANCV** : la famille apportera ses chèques vacances ou coupons sport au secrétariat qui les tamponnera et les enverra par courrier en lettre A/R, accompagné d'un bordereau de remise de chèques, à l'agence ANCV. Le montant indiqué sera versé directement au Trésor Public. La famille disposera d'une copie de la facture concernée sur laquelle le secrétariat déposera une annotation signée et tamponnée servant de justificatif, et devra payer le complément au Trésor Public.

Excepté pour les bons MSA dont le versement sera attribué à la famille, les justificatifs de remise de chèques collègues 72, chèques ANCV, coupons sport ou bons CAF seront envoyés au fur et à mesure au Trésor Public par le secrétariat pour informer le comptable de Fresnay sur Sarthe.

#### 4.4 Impayés

Les élèves inscrits n'ayant pas payés leur cotisation pour l'année en cours recevront plusieurs rappels du Trésor Public.

A la fin de l'année scolaire, l'élue en charge de l'Ecole Musique Danse Théâtre envoie un rappel de cotisation due et non payée avant l'envoi d'huissier.

Si l'élève n'a pas payé son adhésion l'année en cours il ne pourra pas être réinscrit les années suivantes.

#### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le calendrier des cours correspond à celui de l'Education nationale. Cependant, la rentrée s'effectue la semaine qui suit celle de la rentrée des classes.

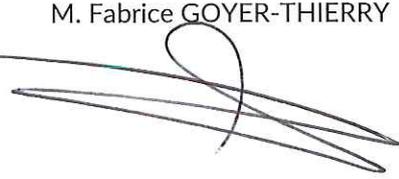
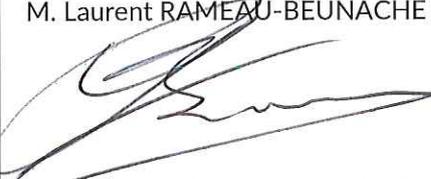
Cela permet également aux élèves d'avoir leur emploi du temps établi et de s'organiser pour une reprise sereine des cours.

Le recours à la photocopie est illégal (loi du 1er juillet 1992). Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les exemplaires originaux des partitions ou manuels pédagogiques. Toutefois le professeur pourra, pour des raisons pédagogiques et de coût de certains ouvrages, distribuer des photocopies en nombre limité, lesquelles devront être détruites.

Le règlement intérieur de l'école de musique, danse et théâtre est affiché en permanence dans les locaux. Chaque famille peut recevoir un exemplaire lors de l'inscription ou dans l'année en le demandant au secrétariat directement ou par mail.

Les dates, les programmes et les résultats des évaluations, des auditions, des concerts et de l'ensemble des activités de l'école sont affichés dans les locaux et ne donnent pas lieu systématiquement à une information individuelle.

Les bulletins d'appréciations semestrielles pour les élèves mineurs sont envoyés par mail aux familles. Les familles qui n'ont pas de mail peuvent demander au secrétariat une copie papier.

<p>Le Président de la CCHSAM</p> <p>M. Philippe MARTIN</p>  	<p>Le Vice-Président de la CCHSAM en charge de l'école de Musique, Danse et Théâtre</p> <p>M. Fabrice GOYER-THIERRY</p> 	<p>Le Directeur de l'école de Musique, Danse et Théâtre</p> <p>M. Laurent RAMEAU-BEUNACHE</p> 
--	---	---